



COMMUNE DE PLOBSHEIM

République Française
Bas-Rhin

ARRETE MUNICIPAL N°16/2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOBSHEIM

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et spécialement ses articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,
- VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
- VU** le livre IV du code pénal qui détermine les contraventions et les peines et spécialement l'article R 26 paragraphe 15, qui soumet à l'amende de police tous ceux qui auront contrevenu aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,
- VU** la demande en date du 28 février 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg,

CONSIDERANT que les travaux de démolition du pont rue du Tramway et la piste cyclable longeant le canal du Rhône au Rhin barré, nécessitent la prise de mesures de circulation et de stationnement,

arrête

Article 1^{er}: à partir du 28 mars 2022 jusqu'au 13 juillet 2022 la déviation cyclable se fera par les rues comme sur le plan de déviation:

- Rue du Noyers
- Rue de la Ville
- Rue Boistel
- Rue du Château
- Rue de la Retraite
- Rue de l'Eglise

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Présidente de l'Eurométropole
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours
- Monsieur l'Adjudant, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fegersheim
- Archives

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Plobsheim, le 1 mars 2022

Michèle LECKLER,

Maire,

